



L'UNAC FO est l'union de tous les agents de conduite adhérents à FO Cheminots, qu'ils soient CRTT, TA, TB de la SNCF ou conducteurs d'entreprises ferroviaires privées. Concernant le décret socle, le but est d'arriver à un haut niveau social. La première de nos revendications est qu'à minima, le RH0077 s'applique à tous les ADC.

La réglementation a évolué en fonction de l'histoire des chemins de fer, pour tendre vers un niveau de sécurité le plus haut possible.

Ce décret socle s'il est une atteinte aux droits sociaux, tire également la sécurité vers le bas.

L'UNAC FO sera en première ligne pour combattre ce recul social et la mise en danger des ADC et des autres Cheminots.

COMMANDE DU PERSONNEL / ASTREINTE

Commande du personnel

Nos dirigeants ne sont pas allés dans les mêmes écoles que nous, on le sait, mais arriver à transformer un texte aussi simple que l'article 6.4 du RH0677 ça s'appelle de la magie.

RH0677 art 6.4 : La dernière commande au dépôt de l'agent se situe, au plus tard, pendant le repos à la résidence (journalier ou périodique) qui précède la dernière journée reprise dans un roulement de service.

Lecture magique Direction : on peut ne pas commander les ADC et les faire appeler après leur RP, ils doivent venir pour assurer n'importe quelle charge, régulière ou facultative !!!!

Pour l'UNAC FO le texte est très clair (pour une fois), chaque ADC doit lorsqu'il fait des journées reprises dans un roulement, être commandé avant sa dernière prise de service au dépôt. Nous ne sommes pas soumis à l'astreinte et le fonctionnement que prône la Direction y ressemble fortement.

La Direction a fait le choix de retirer les RAD, elle compense donc ce manque en nous demandant d'être corvéable à merci.

RH0077, le défendre, c'est le faire appliquer !!!

Si l'article 6.4 n'est pas respecté, l'ADC se retrouve en DAD et la gestion doit alors appliquer l'article 15.A.a) du RH0677, vous ne pouvez alors effectuer que des trains dont l'ordonnancement n'est pas connu suffisamment à l'avance. C'est à dire des trains FAC au sens du LMTR et la Direction nous a bien dit qu'il n'y en avait plu !!!!!

L'entreprise veut appliquer l'article 15.C du RH0677 mais celui-ci n'est pas prévu dans ce cas de figure.

Dans chaque ET voire UP ou site traction, des référentiels de commande du personnel fleurissent, chaque Dirigeant ajoute son grain de sel en bafouant toujours plus la seule réglementation en vigueur, RH0077 et RH0677.

ADC vous n'avez pas à téléphoner pour obtenir une commande, vous n'avez pas à appeler pendant vos repos ou congés et peu importe le nombre de jours entre votre dernière prise de service au dépôt et le jour de votre reprise, vous devez être commandés.

Dans quelle entreprise un agent part en repos ou congés sans savoir quand il va reprendre le travail.

Le but de cette réglementation est que chaque ADC puisse concilier au mieux sa vie privée avec les contraintes liées à son métier et en aucun cas comme la Direction voudrait le faire croire nous voulons faire appliquer ces articles pour rester à la maison.

ASTREINTE TB ≡ DANGER

Alors qu'une grève nationale pour la défense du RH0077 vient à peine de s'arrêter, la Direction de la Traction ose tout, y compris mettre en danger la vie d'autrui, (**Cheminots, Usagers**) !!!!

En effet l'ET PACA piloté par la direction nationale, se démarque en mettant en pratique l'astreinte TB !!!!

L'UNAC FO a déposé une DCI à l'ET PACA et écrit à la direction de la traction. Nous avons également demandé une audience à l'inspection du travail.

La DCI vient d'avoir lieu, la mauvaise foi des dirigeants de cet ET est telle qu'ils nous expliquent qu'un TB pour pouvoir être d'astreinte doit bien être au titre 2 mais vu qu'avant l'appel de la commande lors de ces jours d'astreinte l'agent ne peut pas savoir s'il va faire une journée du titre 1 ou 2 donc l'astreinte est conforme au RH0077 !!!!!

Heureusement nous étions assis !!!!! **PAS D'ASTREINTE AU TITRE 1 DU RH0077** cela n'est pas prévu pour raison évidente de sécurité. D'ailleurs, tous les articles référencés dans ce contrat appartiennent au titre 2.

Les ADC volontaires seraient d'astreinte sur leurs RP, 1 fois toutes les 3 GPT et ne pourraient pas travailler plus de 6 jours consécutifs. Les RP travaillés en astreinte seront considérés comme pris, **soit environ -20 RP / an. Ces agents auront donc toutes les 3 GPT des repos simple y compris en semaine.**

L'UNAC a revendiqué la mise en place d'un plus grand nombre de RAD, mais cela est trop contraignant en terme d'horaire et coûte trop cher d'après la Direction. Alors que cela fait plus de 100 ans que notre entreprise existe, la Direction n'avait jamais penser à l'astreinte pour les mécanos alors qu'ils en avaient le droit ?

Non, c'est bien une attaque sans précédent que nous subissons, le plus triste est qu'il y ait des volontaires.

Si ce type de contrat devait se généraliser, cela aurait également des conséquences importantes sur l'embauche de nouveaux ADC.

8 jours et toujours pas de réponse de la direction nationale, l'UNAC FO va donc demander une audience, affaire à suivre

<p>Dernière minute : Le contrat « astreinte TB » a été rebaptisé « disponibilité TB » suite à notre DCI !!!!! Cela ne change rien au contenu mais c'est un signe de la non conformité de ce contrat.</p>		<p>Si la Direction arrive à imposer ce fonctionnement à l'ET PACA, nul doute que cette pratique se généralisera.</p> <p>ADC refusez ce recul social.</p>
---	--	--

L'ET PACA compte à ce jour 32 volontaires !!!!

L'UNAC FO mettra tout en œuvre pour empêcher une nouvelle attaque contre nos conditions de vie et de travail.

**ADC rejoignez le seul syndicat qui défend vos droits en toute indépendance,
Adhérez à l'UNAC FO.**